

UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE

4, bis avenue Gustave Eiffel- 02400 CHATEAU-THIERRY

Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80 - Fax : 03.23.71.56.31

—oOo—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 24 octobre à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 67 titulaires - 37 suppléants	<u>Résultat du vote :</u>
Délégués présents : 34 délégués (31 titulaires – 3 suppléants)	Voix Pour : 34
Dont membres votants à voix délibérative : 34 délégués	Voix Contre : 0
Date de convocation du Comité Syndical : 16 octobre 2023	Abstention : 0

Membres présents:

Titulaires: Mr Bandry Didier, Mme Belleville Catherine, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Dazard Hugues, Mme Devron Francine, Mr Dobski Philippe, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Dujon Régis, Mr Eugène Sébastien, Mr Frex Dominique, Mr Gebka Jacques, Mme Hernandez Maryse, Mr Hourdry Mathieu, Mr Lloancy David, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Marchal Philippe, Mr Mathis Michel, Mme Parent-Defer Elisabeth, Mme Picard Florence, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Polin Jean-Pierre, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mr Saroul Daniel, Mme Stofferis Régine, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly, Mme Vaudé Gaëlle, Mr Vérot Vincent.

Suppléants votants: Mr Boyot Jacques, Mr Guilleman Michel, Mr Thomas Rémy.

Membres absents excusés : Mr Alexandre David, Mr Arnefaux Alain, Mr Bahu Nicolas, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Bruneaux Henri, Mr Burel Régis, Mr Charbonnier Patrick, Mr Davin Benoit, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mr Foulon Didier, Mr Fraeyman Fabien, Mme Gabriel Madeleine, Mr Hoerter Michel, Mr Jacquin Claude, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lévêque Yves, Mr Malezé Patrick, Mme Pauly Brigitte, Mr Peugniez Michaël, Mr Pittana Stéphane.

Membres absents: Mr Adam Hubert, Mr Atzéni Frédéric, Mr Blavet Gérard, Mr Branquard André, Mr Duclos Dominique, Mme Gleize Séverine, Mr Haÿ Etienne, Mr Hubier Maxime, Mr Lavoix Olivier, Mme Malet Madeleine, Mr Mangin Eric, Mr Moysse Dominique, Mr Pantoux Jean-Luc, Mme Richard Catherine, Mr Simon André, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Pitton-Terrien Michel.

<u>Objet</u> : Nomination d'un référent déontologue pour les élus	N° 2023 10 07
---	------------------

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,
- Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1 et L. 5721-2, ainsi que les articles R. 1111-1- A, R. 1111-1-B et R. 1111-1-C,

- Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

- Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

- Vu l'accord écrit en date du 10 octobre 2023 de Monsieur Franck Leclercq d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local,

1/ Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 24 octobre 2023 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de l'USESA.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Franck Leclercq, enseignant chercheur en droit public, désigné en raison de ses compétences et de ses qualifications.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

2/ Durée d'exercice

Monsieur Franck Leclercq est nommé jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

3/ Modalités de saisine et d'examen des saisines

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de l'USESA peut saisir le référent déontologue des élus locaux aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local
M. Franck Leclercq
21, avenue du Président Paul Doumer
59130 LAMBERSART

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : leclerc-q@hotmail.fr

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 2 jours à compter de la saisine.

Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

4/ Moyens matériels

L'USESA met à disposition du référent déontologue :

- Une salle de réunion,

5/ Rémunération

Les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacances dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par l'arrêté ministériel en vigueur.

6/ Remboursement de frais

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

7/ Information des élus sur la consultation du référent déontologue

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée. Tout nouveau délégué aura également accès aux informations sur la consultation du référent déontologue par le même moyen.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- Désigner, jusqu'au prochain renouvellement général des comités, M. Franck Leclercq, en qualité de référent déontologue de l'élu local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues.
- Rémunérer le référent déontologue conformément à l'arrêté ministériel en vigueur,
- Prendre en charge les frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le secrétaire de séance,

Michel PITTON - TERRIEN

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Hugues DAZARD

